

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU

Le 15 décembre 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU  
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 15 décembre 2025 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Est également présent, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier.

## ORDRE DU JOUR

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
  - 1.2. Mot du maire
  - 1.3. Première période de questions (10 minutes)

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.** Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2025
  - 2.3.** Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 2.4.** Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2025
  - 2.5.** Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 30 novembre 2025

## 2.6. Fonds réservé pour les élections municipales - Affectation

- ## 2.7. Déclaration des dons, marques d'hospitalité et autres avantages

- ## **2.8. Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec**

- ## **2.9. Adoption du Règlement numéro 1054 : « Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières »**

- ## 2.10. Adoption du Règlement numéro 1055 : « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu·e·s municipaux »

- ## **2.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1053 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments**

- ## **2.12. Adoption du projet de Règlement numéro 1053 : « Règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments »**

- 2.13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1056 relatif à la tarification des services d'enlèvement, transport et élimination des ordures ménagères, cueillette des matières organiques et accès aux écocentres**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

- 2.14.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1057 modifiant le règlement 723 portant sur l'administration des services d'aqueduc et d'égout sanitaire
- 2.15.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1058 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité et abrogeant le règlement numéro 1044
- 2.16.** Adoption du cahier de normes graphiques de la Municipalité
- 2.17.** Transfert anticipé au fonds de roulement et affectations
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 3.1.** Nomination au Service de sécurité incendie
- 4. TRANSPORT**
- 4.1.** Demande de passage sur le chemin public par Le Club Riverain Véhicule Tous Terrains
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1.** Demande de PIIA 2025-00041 concernant le 34, rue Dufour
- 7.2.** Demande de dérogation mineure 2025-00043 concernant le 457, chemin des Patriotes
- 7.3.** Demande de PIIA 2025-00042 concernant le 18 à 62, rue Lussier
- 8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 8.1.** Appel à projets du programme Circonflexe
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)**
- 10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

**1.2. Mot du maire**

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

**1.3. Première période de questions (10 minutes)**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h02

Fin de la période de questions : 19h09

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**25-12-248 2.1. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-12-249 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2025**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-12-250 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2025, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 2 au 29 novembre 2025 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 288 615,61 \$ ;
- Salaires : 173 672,60 \$ ;
- Dépenses autorisées : 518 053,45 \$ ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2025**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2025.

**2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 30 novembre 2025**

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 30 novembre 2025, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

**25-12-251 2.6. Fonds réservé pour les élections municipales - Affectation**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 278.1 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté son règlement numéro 1006 créant une réserve financière pour la tenue d'une élection municipale au montant de 45 940 \$ plus les intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2025 en prévoyant l'appropriation de la réserve financière pour la tenue de l'élection 2025;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses électorales 2025 se sont établies à 11 342,94 \$ du fait que tous les membres ont été élus sans opposition;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses électorales est moins élevé qu'estimé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par madame la conseillère Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal s'approprie à même la réserve financière le même montant que le coût réel de l'élection 2025, soit la somme de 11 342,94 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**2.7. Déclaration des dons, marques d'hospitalité et autres avantages**

Le greffier-trésorier, monsieur Denis Meunier, atteste qu'aucun membre du Conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**2.8. Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le plan d'action de la Municipalité pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur un audit de performance en matière de consultation publique en urbanisme, visant entre autres la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**25-12-252 2.9. Adoption du Règlement numéro 1054 : « Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières »**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1054 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucun changement n'a été fait entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1054 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1054 intitulé : « Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-12-253 2.10. Adoption du Règlement numéro 1055 : « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu·e·s municipaux »**

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1055 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été présenté et déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucun changement n'a été fait entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1055 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné par le directeur général le 1<sup>er</sup> décembre dernier afin d'exposer l'objet du règlement et d'informer les citoyens qu'il serait soumis pour adoption lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1055 intitulé : « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu·e·s municipaux ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-12-254 2.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1053 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments**

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Roxane Millette, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Roxane Millette dépose une copie du projet de Règlement 1053.

**25-12-255 2.12. Adoption du projet de Règlement numéro 1053 : « Règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments »**

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1053 a été donné lors de la présente séance du Conseil et qu'un projet de règlement a également été déposé, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1053 seront rendues disponibles au public dès le lendemain de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1053 intitulé : « Règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments » ;

QU'une consultation publique pour ce projet se tiendra le 8 janvier 2026 à 18h30 à la salle Pauline-Casavant située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-12-256 2.13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1056 relatif à la tarification des services d'enlèvement, transport et élimination des ordures ménagères, cueillette des matières organiques et accès aux écocentres**

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, relatif à la tarification des services d'enlèvement, de transport et d'élimination des ordures ménagères, de cueillette des matières organiques et d'accès aux écocentres et abrogeant le règlement numéro 1043.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Marie-Claude Paquet dépose une copie du projet de Règlement 1056.

**25-12-257 2.14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1057 modifiant le règlement 723 portant sur l'administration des services d'aqueduc et d'égout sanitaire**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, modifiant le règlement numéro 723 portant sur l'administration des services d'aqueduc et d'égout sanitaire.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur le conseiller Ghislain Bernard dépose une copie du projet de Règlement 1057.

**25-12-258 2.15. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1058 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité et abrogeant le règlement numéro 1044**

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Roxane Millette, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité et abrogeant le règlement numéro 1044.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, madame la conseillère Roxane Millette dépose une copie du projet de Règlement 1058.

**25-12-259 2.16. Adoption du cahier de normes graphiques de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite moderniser son image de marque et renforcer son identité visuelle auprès des citoyens et partenaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Service des communications ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le cahier de normes graphiques de la Municipalité daté du 10 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-12-260 2.17. Transfert anticipé au fonds de roulement et affectations**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens que la Municipalité rembourse par anticipation certains prêts à son fonds de roulement et affecte certaines sommes à différents projets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse par anticipation, au fonds de roulement, à même ses revenus d'exercice, le solde dû pour l'acquisition de la camionnette F-150 - 2022 au montant de 51 846,20 \$ ainsi que le solde dû pour l'acquisition de la tondeuse John Deere 1600 - 2023 au montant de 81 386,31 \$;

QUE le Conseil municipal transfère, de ses revenus d'exercice vers les excédents affectés suivants, les montants ci-après indiqués:

Excédent affecté - projet structurant à la population (59-131-00-017)	50 000 \$
Excédent affecté - entretien des bâtiments municipaux	25 000 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

(59-131-00-014)	
Excédent affecté - équipements du Service de sécurité incendie (59-131-00-018)	25 000 \$
Excédent affecté - vidange bassin eaux usées (59-156-00-000)	12 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**25-12-261 3.1. Nomination au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un nouveau pompier volontaire au Service de sécurité incendie de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie et son directeur adjoint recommandent la nomination de Monsieur Maxime Boucher au poste de pompier ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boucher ne possède pas son permis de conduire de classe 4a (véhicules d'urgence) mais qu'il s'engage à l'obtenir durant sa période de probation, qui est de douze (12) mois ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

DE procéder à la nomination de monsieur Maxime Boucher à titre de pompier au Service de sécurité incendie à compter de la date des présentes et selon les dispositions prévues pour ce poste à la convention collective des pompiers de la Municipalité ;

QUE monsieur Maxime Boucher dispose de douze (12) mois pour obtenir son permis de conduire de classe 4a (véhicules d'urgence).

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**4. TRANSPORT**

**25-12-262 4.1. Demande de passage sur le chemin public par Le Club Riverain Véhicule Tous Terrains**

CONSIDÉRANT QU'une partie du sentier qu'emprunte habituellement Le Club Riverain Véhicule Tous Terrains ne pourra pas être utilisée à l'hiver 2025-2026 pour cause de présence de blé d'automne ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors-route* autorise ceux-ci à circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un (1) kilomètre, pour rejoindre leur sentier, à condition qu'une signalisation routière l'autorise, et dans le cas seulement où l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de le rejoindre par le trajet le plus direct ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT la demande présentée par Le Club Riverain Véhicule Tous Terrains de pouvoir circuler sur une partie du chemin des Quarante et du chemin des Cordons pour contourner l'obstacle que représente le blé d'automne ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Chantal Veilleux, appuyée par madame la conseillère Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise, exceptionnellement et pour l'hiver 2025-2026 seulement, le Club Riverain Véhicule Tous Terrains à circuler en bordure d'une partie du chemin des Quarante et du chemin du Cordon afin de rejoindre leur sentier, le tout sur une distance totale ne dépassant pas un (1) kilomètre, et sous réserve que ledit Club installe la signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**25-12-263 7.1. Demande de PIIA 2025-00041 concernant le 34, rue Dufour**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 34, rue Dufour, lot 1 812 365 du Cadastre du Québec, pour changer la couleur des fenêtres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-6 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-6 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 24 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00041 à l'égard de la propriété située au 34, rue Dufour, lot 1 812 365 du Cadastre du Québec, selon les photos obtenues le 20 octobre 2025.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-12-264 7.2. Demande de dérogation mineure 2025-00043 concernant le 457, chemin des Patriotes**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 457, chemin des Patriotes, lot 1 655 903 du Cadastre du Québec, afin de permettre la création d'un nouveau lot avec une largeur de 15,42 mètres pour un terrain résidentiel bifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes R-25 du Règlement de zonage numéro 947 autorise une largeur minimale de 20,00 mètres pour un lot résidentiel bifamilial ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation de 4,58 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 24 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-00043 à l'égard de la propriété située au 457, chemin des Patriotes, lot 1 655 903 du Cadastre du Québec selon les documents reçus le 7 novembre 2025 et selon la condition que la percée visuelle exigée à l'article 10.13.1 du Règlement de zonage numéro 1026 représente 15% du 20 mètres de largeur exigé à la grille de zonage R-25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**25-12-265 7.3. Demande de PIIA 2025-00042 concernant le 18 à 62, rue Lussier**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 18-62, rue Lussier, lot 1 812 492 du Cadastre du Québec, pour la mise en place d'une nouvelle affiche commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone M-2 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone M-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 24 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par madame la conseillère Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2025-00042 à l'égard de la propriété située au 18-62, rue Lussier, lot 1 812 492 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 6 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**25-12-266 8.1. Appel à projets du programme Circonflexe**

CONSIDÉRANT l'appel à projets du programme Circonflexe qui offre de subventionner, à hauteur de 80% et pour un montant maximal de 30 000 \$, un projet de prêt d'équipement sportif et récréatif aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Guide de participation à ce programme et qu'ils souhaitent déposer un projet dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consisterait en un service de prêt d'équipement au chalet du parc Roger-Bélisle, dont le coût total avant taxes est estimé à 13 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Roxane Millette, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE la coordonnatrice au Service des loisirs soit autorisée à déposer un projet de service de prêt d'équipement au chalet du parc Roger-Bélisle dans le cadre du programme Circonflexe ;

QUE conformément aux conditions du programme Circonflexe, la Municipalité s'engage à assumer certains coûts, totalisant un montant de 2 800 \$, pris à même le fonds général, ce qui représente 21,54% du coût du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h25

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 15 décembre 2025

Fin de la période de questions : 19h27

**10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

**25-12-267 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h28.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

---

Denis Meunier  
Directeur général et greffier-  
trésorier

---

Sylvain Casavant  
Maire

---

**Certificat de disponibilité**

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

---

Denis Meunier  
Directeur général et greffier-trésorier

